

**MAIRIE  
DE  
GER**

**SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2022**

---

**DATE DE CONVOCATION** : 9 septembre 2022

**DATE D’AFFICHAGE** : 9 septembre 2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

**EN EXERCICE** : 14

**QUORUM** : 8

**PRESENTS** : 11

**VOTANTS** : 12

L’An deux mil vingt-deux, le seize septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur PRIEUR Michel.

**PRESENTS** : PRIEUR Michel, Maire Président, MOIGNOT Philippe, HEDOU Gaëtan, Adjoint, FOUILLEUL Gilbert, L’HUISSIER Jean-Louis, AMAND Marjorie, GOGUET Johnny, JARDIN Olivier, JOUIN Karen, LEROY Françoise, LEROY Sébastien

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme BONHOURE Joëlle a donné procuration à Mme AMAND Marjorie, M. DUTERTRE Mickaël, Mme LHOMER Nadège

**ABSENT** : Néant

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. LEROY Sébastien

**La séance est ouverte à 20h30.**

Le compte-rendu de la réunion du 17 juin 2022 est approuvé à l’unanimité.

**SOUSCRIPTION DE SERVICES ANNEXES DE MANCHE NUMERIQUE** (*délibération n°37/2022*)

---

***Exposé des motifs***

La Commune de GER adhère, depuis la délibération numéro 48 prise le 25 juin 2020, à la compétence « Services Numériques » de Manche Numérique. Cette adhésion permet de bénéficier notamment de :

- Accès à la Centrale d'Achats de Manche Numérique
- Un nom de domaine en .fr
- L'assistance pour les services de messagerie en mode SAAS
- Le service d'hébergement data
- Des réunions d'information-sensibilisation et de formations dans le cadre des évolutions réglementaires et techniques dans les collectivités
- Accès à la base de données SIG pour le cadastre,

A ce titre, la signature d'une convention-cadre est nécessaire pour définir les modalités et conditions d'accès aux services de la commune ainsi que les engagements de chaque partie.

En complément de cette adhésion, il est possible pour l'adhérent de bénéficier de services supplémentaires. Ces services supplémentaires sont souscrits par l'adhérent par le biais de signature d'annexes à la convention-cadre précitée. Les tarifs applicables à ces services prévus en annexe sont disponibles dans les catalogues en ligne sur le site internet de Manche Numérique.

Afin de permettre à la commune de bénéficier de l'ensemble des services nécessaires, il est proposé de souscrire aux services supplémentaires suivants (chacun faisant l'objet d'un devis en fonction du besoin) :

- Assistance sur les logiciels de gestion, dématérialisation, parapheur électronique
- Formations et interventions sur les logiciels de gestion, dématérialisation, parapheur électronique
- Plateforme de dématérialisation des marchés publics
- Solution de rédaction des pièces administratives et financières des marchés publics
- Solution de gestion et suivi des procédures des marchés publics
- Solution de recensement des besoins et préparation de l'achat
- Fourniture de certificats électroniques pour ACTES, parapheur, etc
- Solution de messagerie, d'hébergement de données et portail d'authentification
- Service d'accompagnement à la protection des données à caractères personnel

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants
- Le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2511-1 et suivants
- La délibération n°48 en date du 25 juin 2020
- L'exposé des motifs ci-dessus

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide d'approuver la convention-cadre et ses annexes,
- Autorise Monsieur le Maire, à signer, exécuter et régler la convention cadre, ses annexes et tous les documents afférents.

## **CONVENTION AVEC L'ETAT POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE (délibération n°38/2022)**

---

Le conseil municipal, suite à l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Prenant en considération les points suivants :

- Le programme « ACTES » (Aide au Contrôle de légalité d'EmatérialiSé) a pour objectif la modernisation du contrôle de légalité au moyen de la dématérialisation de la transmission (*télétransmission*) des actes entre les collectivités et la préfecture ou les sous-préfectures.

- La mise en place de la dématérialisation du contrôle de légalité est conditionnée par la signature d'une convention entre le représentant de l'Etat et la collectivité publique.

Il est à noter que cette convention ne peut être finalisée qu'après le choix du prestataire de service, c'est-à-dire le tiers de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire (MIAT). Cette convention établit les règles d'échanges entre la collectivité et les services de l'Etat.

**Les avantages pour la collectivité :**

- Accélération des échanges et retour quasi immédiat de l'accusé de réception ;
- Continuité de service ;
- Réduction des coûts liés à l'envoi des actes à la préfecture, et à l'impression des actes en plusieurs exemplaires ;
- Engagement dans la chaîne de dématérialisation proposée par l'Etat.

La télétransmission nécessite l'usage d'un **certificat électronique eIDAS** (ex RGS\*\*).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à signer avec le représentant de l'Etat la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- à recourir à une plateforme de télétransmission ;
- à se doter de certificats électroniques eIDAS (ex RGS\*\*) ;
- à répondre aux besoins de formation nécessaire le cas échéant ;
- à signer tous les documents permettant de mener à bien la réalisation de ce processus de dématérialisation.

**EXAMEN DE DEVIS – DEBROUSSAILLAGE DES VOIES COMMUNALES ET DES CHEMINS RURAUX** (*délibération n°39/2022*)

---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de retenir le devis de l'entreprise Joël GUILLOUET située à Truttemer-le-Petit (14500) relatif aux travaux de débroussaillage des voies communales et des chemins ruraux qui s'élève à 170.00 € HT (soit 204.00 € T.T.C.) pour une facturation au kilomètre soit un total de 6 800 € HT (soit 8 160 € T.T.C.) pour 40 km
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

**EXAMEN DE DEVIS – NETTOYAGE, REMISE EN ETAT DE LA VITRERIE DE L'ECOLE** (*délibération n°40/2022*)

---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de retenir le devis de la Sté NETTO DECOR située à VIRE (14502) relatif au nettoyage et à la remise en état de la vitrerie de l'école primaire pour un montant de 410.00 € H.T. (soit 492.00 € T.T.C.) ainsi que l'option concernant le nettoyage des volets roulants extérieurs de cette dernière pour un montant de 642.80 € H.T. (soit 771.36 € T.T.C.), soit un montant total de 1 263.36 € T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

## **EXAMEN DE DEVIS – TRAVAUX DE MENUISERIES LOCAL SIS 14, RUE DE LA POTERIE**

---

Le sujet est remis à l'étude dans l'attente de devis complémentaire.  
Il est proposé de voir auprès de la Sté LEBRETON de Barenton (50)

## **EXAMEN DE DEVIS – TRAVAUX DE MENUISERIES LOCAL SIS 16A RUE CLAUDE CHAPPE**

---

Le sujet est remis à l'étude dans l'attente de devis complémentaire.  
Il est proposé de voir auprès de la Sté LEBRETON de Barenton (50)

## **CHOIX DE DATES POUR DIVERSES MANIFESTATIONS**

---

Pot pour le concours des maisons fleuries : samedi 15 octobre 2022 – 11h – Salle des associations

Repas des aînés : samedi 29 octobre 2022 – 12h – Salle des Fêtes

Pot pour les nouveaux arrivants et les nouveau-nés : samedi 19 novembre 2022 – 11h – Salle des associations

## **QUESTIONS DIVERSES**

---

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le montant des travaux effectués par la SARL MANSELL au niveau du réfectoire et de la cantine s'élève à 5 929,99 € T.T.C.
- L'école envisage d'emmener les enfants de la maternelle à la piscine de Flers, comme cela est déjà fait pour les plus grands. Ainsi, les membres du conseil municipal, invités à se prononcer sur ce projet, donnent un accord de principe à ce dernier.
- Il est envisagé d'illuminer uniquement le rond-point à l'occasion des fêtes de fin d'année.
- Les périodes d'allumage de l'éclairage public vont être à définir avec le SDEM étant entendu que celles envisagées par les membres du conseil municipal sont les suivantes :
  - 17h30 à 21h
  - 6h30 à 8h
- Des riverains ont formulé une demande de ralentisseurs sur l'axe Mortain-Flers
- Ancien restaurant Normand :
  - prévoir la suppression de la verdure située en façade ce bâtiment
  - envisager la répartition de la vaisselle restée au sein des locaux entre l'A.P.E et le Comité des Fêtes
- Il a été signalé un dépôt d'ordures sur du terrain privé au village « Le Pavement »

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 22h00mn.